



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 149/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de mise à disposition
Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre de « **la fête du sport** ».

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4679 du mur d'escalade mobile, d'un intervenant diplômé d'état escalade et du matériel nécessaire, le samedi 9 septembre 2023, pour un montant total de 445 Euros (quatre cent quarante-cinq Euros)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 6 septembre 2023

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET

